



## Convocation gendarmerie

-----  
Par petitdav29

Bonjour à tous !

J'ai une question, probablement triviale, mais à laquelle je ne trouve de réponse nulle part.

Ma s<sup>ur</sup> s'est séparée de mon beau frère et est passée devant un juge au sujet de la garde des enfants, pension alimentaire, etc.

Elle a demandé si je pouvais faire un témoignage écrit sur certains agissements de ce dernier, ce que j'ai fait.

Il aurait apparemment porté plainte pour diffamation suite à ce témoignage.

Je persiste et signe sur l'honnêteté de ma déclaration, cependant je me dis que je vais peut être me faire convoquer à la gendarmerie.

Je n'ai aucun problème à être auditionné à ce sujet, seulement la gendarmerie en question se trouve à 1h30 de route.

Ma question est la suivante : le Droit me permet-il de demander à être entendu dans une gendarmerie plus proche de chez moi, ou suis-je obligé de faire 3h de route aller-retour pour une simple audition?

Merci d'avance pour vos éclaircissements !

David

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Expliquez votre situation et demandez s'il est possible d'être entendu dans une gendarmerie plus proche de votre domicile. Les gendarmes peuvent être compréhensifs et accepter de transférer votre audition.

-----  
Par petitdav29

Merci pour votre réponse !

Bonne soirée !

-----  
Par cgravedoctor

Les gendarmes sont souvent compréhensifs. J'ai pu une fois décaler de plusieurs mois une audition car j'étais en déplacement à l'étranger. Et ils ne sont pas durs au mal -> s'ils peuvent faire faire l'audition par des collègues, ils ne reculeront pas ;-)

Donc si vous recevez une convocation, appelez les.

-----  
Par petitdav29

Merci beaucoup !

-----  
Par jodelariege

bonjour

" Et ils ne sont pas durs au mal -> s" ce genre d'affirmation gratuite et de café du commerce n'est pas sympa ni réelle: les gendarmes travaillent souvent dur et risquent leurs vies ...avec souvent des horaires décalés qui ne facilitent la vie de famille...

-----  
Par petitdav29

Je préfère éviter d'entrer dans ce débat, mon père était gendarme et j'ai grandi dans l'enceinte d'une gendarmerie, je

peux vous assurer que je connais la mentalité. Je ne le vois d'ailleurs plus.  
Ma question portait purement sur mes droits en matière de convocation, en aucun cas je n'ai souhaité ouvrir une discussion démagogique ni dénigrer la profession ;)  
Bonne soirée vous !

-----  
Par yapasdequoi

Le gendarme qui vous convoquera écoutera sans doute vos arguments...  
Mais si vous êtes convoqué, vous n'avez aucun "droit" de demander une délocalisation.  
C'est à l'appréciation de celui qui est chargé de l'audition.

J'ai personnellement été entendue comme témoin par téléphone, mais j'étais gravement malade et dans l'incapacité de me déplacer.

-----  
Par petitdav29

D'accord, c'est tout à fait clair, je vous remercie !  
Si tel est le cas, peut être puis-je à mon tour déposer plainte pour dénonciation calomnieuse ?  
Car en plus des frais de route, j'aurais des pertes financières dues à la perte de temps de travail (je suis à mon compte).  
L'avocate de ma s?ur nous a expliqué que comme nos témoignages ont été faits dans les règles sur des papiers officiels du tribunal, la plainte n'était pas recevable, alors nous verrons bien.  
Pour le moment personne ne m'a rien demandé, je voulais juste être au courant de mes droits si la cas se présente.  
Merci à tout ceux qui ont pris le temps de me donner une réponse !

-----  
Par yapasdequoi

Ne vous emballez pas. Pour l'instant vous n'êtes même pas convoqué.

-----  
Par petitdav29

Je ne m'emballe pas rassurez vous.  
Seulement je n'ai pas voulu étaler ici (cf n'est pas l'endroit) la personnalité du monsieur, mais je ne compte pas le laisser continuer à jouer au plus fort bien longtemps, et court circuiter ses fantasmes au plus vite.  
Et je suis tout à fait sérieux pour ce qui serait de la perte financière occasionnée par ses accès de fierté mal placée, et il le sait bien aussi...  
Bref, merci encore à tous.